**MODÈLE DE COURRIER INFORMANT L’AGENT DE LA PROLONGATION DU DÉLAI D’INSTRUCTION DE SA DEMANDE DE RECONNAISSANCE D’IMPUTABILITÉ AU SERVICE D’UN ACCIDENT DE SERVICE, D’UN ACCIDENT DE TRAJET, D’UNE MALADIE PROFESSIONNELLE**

 À …….……… , le ………………

 Monsieur le Maire (*Président*)

 (*Dénomination de la collectivité*)

 M……………………………...

 ………………………………..

 ………………………………..

**OBJET** / Prolongation du délai d’instruction de votre demande de reconnaissance d’imputabilité au service d’un accident de service / de trajet ou d’une maladie professionnelle

**N. Réf** /

**LETTRE RAR** /

M…………………………………… ,

**Dans le cas d’une déclaration d’accident de service**

Vous avez adressé à l’autorité territoriale une déclaration d’accident de service dans les délais règlementaires, reçue le ……………. ;

L’autorité territoriale doit instruire votre demande afin de se prononcer sur l’imputabilité au service ou non de votre accident de service dans le délai d’1 mois à compter de la date de réception de votre déclaration.

Toutefois ce délai peut être prolongé de 3 mois supplémentaires en cas de saisine du médecin agrée ou de la commission départementale de réforme.

Je vous informe par la présente que le délai pour l’instruction de votre demande a été prolongé car :

* nous avons demandé une expertise médicale auprès d’un médecin agrée
* nous avons saisi la Commission départementale de réforme

*Rayer la mention inutile*

Le délai pour instruire votre demande est donc désormais au maximum de 4 mois à compter de la date de réception de votre déclaration, soit le………………..

Au-delà de ce délai, si l’autorité territoriale n’a pas achevé l’instruction, elle devra vous placer obligatoirement en congé pour invalidité temporaire imputable au service provisoire, vous percevrez alors un plein traitement.

**Dans le cas d’une déclaration d’accident de trajet**

Vous avez adressé à l’autorité territoriale une déclaration d’accident de trajet dans les délais règlementaires, reçue le ……………. .

L’autorité territoriale doit instruire votre demande afin de se prononcer sur l’imputabilité au service ou non de votre accident de trajet dans le délai d’ 1 mois à compter de la date de réception de votre déclaration.

Toutefois ce délai peut être prolongé de 3 mois supplémentaires en cas d’enquête administrative, de saisine du médecin agrée ou de la commission départementale de réforme.

Je vous informe par la présente que le délai pour l’instruction de votre demande a été prolongé car :

* nous avons diligenté une enquête administrative
* nous avons demandé une expertise médicale auprès d’un médecin agrée
* nous avons saisi la commission départementale de réforme

*Rayer la mention inutile*

Le délai pour instruire votre demande est donc désormais au maximum de 4 mois à compter de la date de réception de votre déclaration, soit le……………………..

Au-delà de ce délai, si l’autorité territoriale n’a pas achevé l’instruction, elle devra vous placer obligatoirement en congé pour invalidité temporaire imputable au service provisoire, vous percevrez alors un plein traitement.

**Dans le cas d’une déclaration de maladie professionnelle**

Vous avez adressé à l’autorité territoriale une déclaration de maladie professionnelle dans les délais règlementaires, reçue le ……………. .

L’autorité territoriale doit instruire votre demande afin de se prononcer sur l’imputabilité au service ou non de votre maladie dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre déclaration.

Toutefois ce délai peut être prolongé de 3 mois supplémentaires en cas d’enquête administrative, de saisine du médecin agrée ou de la commission départementale de réforme.

Je vous informe par la présente que le délai pour l’instruction de votre demande a été prolongé car :

* nous avons diligenté une enquête administrative
* nous avons demandé une expertise médicale auprès d’un médecin agrée
* nous avons saisi la commission départementale de réforme

*Rayer la mention inutile*

Le délai pour instruire votre demande est donc désormais au maximum de 5 mois à compter de la date de réception de votre déclaration soit le………………….

Au-delà de ce délai, si l’autorité territoriale n’a pas achevé l’instruction, elle devra vous placer obligatoirement en congé pour invalidité temporaire imputable au service provisoire, vous percevrez alors un plein traitement.

Je vous prie d’agréer, **M.**……………………… , l’expression de ma considération distinguée.

 Le Maire,

Le président,